

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 11 du 17 mars 2016**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de l'armement (DGA)**

**Texte 8**

**ARRÊTÉ**

portant création, par la direction générale de l'armement, du site internet « espace partenaires ».

*Du 12 janvier 2016*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *service central de la modernisation et de la qualité ; sous-direction des systèmes d'information.*

**ARRÊTÉ portant création, par la direction générale de l'armement, du site internet « espace partenaires ».**

*Du 12 janvier 2016*

NOR D E F A 1 6 5 0 0 5 8 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 160.5.2.4*

*Référence de publication : BOC n° 11 du 17 mars 2016, texte 8.*

---

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 23. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le récépissé n° 1882090 v 0 du 19 août 2015 de la commission nationale de l'informatique et des libertés,

Arrête :

Art. 1er. Il est créé au ministère de la défense, à la direction générale de l'armement, un site d'information dénommé « espace partenaires » dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés de données à caractère personnel suivants :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures ou appartenant au ministère de la défense sous la forme d'un annuaire des membres de « l'espace partenaires » ;
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique ;
- la mise à disposition d'un service de forums permettant de lire et publier des messages dans des dossiers publics ;
- la mise à disposition d'une bibliothèque documentaire ;
- la planification de tâches et jalons ;
- le partage d'applications ;
- les échanges de données techniques.

Art. 2. Les catégories d'informations et de données à caractère personnel enregistrées dans le traitement sont celles relatives :

- aux données d'identification ;
- à la vie professionnelle ;

- à l'utilisation des médias et moyens de communications.

Art. 3. Les informations et les données à caractère personnel enregistrées dans le traitement sont conservées un an maximum après la cessation de l'abonnement de l'intéressé.

Art. 4. Les destinataires des informations et des données à caractère personnel enregistrées sont, dans la limite de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

- les services du ministère de la défense ;

- les membres du site.

Art. 5. Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39. et 40. de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès de la direction générale de l'armement - service central de la modernisation et de la qualité - sous-direction des systèmes d'information - direction de projet espace partenaires - 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or - 94114 Arcueil Cedex.

Art. 6. Le chef du service central de la modernisation et de la qualité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement,  
sous-directeur des systèmes d'information,*

Michel SAYEGH.